REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de La Boissière-Ecole DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE N° 2018-09

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA BOISSIÈRE-ÉCOLE.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20 et R*123-19 ancien ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06/12/2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil municipal du 03/07/2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22/09/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF et de la MRAe ;

Vu la décision en date du 12/03/2018 n°E18000035/78 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Boissière-Ecole, du 03/05/2018 à partir de 9h00 au 02/06/2018 à 12h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du projet de PLU:

- Créer une nouvelle centralité :
 - o Participer à l'effort de logement des populations.
 - o Créer une nouvelle centralité se fera autour des équipements collectifs.
 - o Articuler les transports et les déplacements en lien avec la nouvelle centralité.

- Préserver le cadre de vie :
 - Conserver les poumons verts du cœur de bourg.
 - Valoriser le bâti agricole par le changement de destination et préserver les espaces agricoles.
 - Penser le territoire communal comme un espace de vie.
 - o Intégrer le village dans un parcours touristique et culturel.
 - Protéger les éléments écologiques remarquables et les éléments bâtis identitaires de la commune.

Madame Anne-Françoise GAILLOT, Maire de la commune de La Boissière-Ecole est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de La Boissière-Ecole dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2

A été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles :

- Monsieur Serge CRINE, Ingénieur, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de La Boissière-Ecole le :

- 03/05/2018 de 9 heures à 12 heures ;
- 14/05/2018 de 15 heures à 18 heures ;
- 28/05/2018 de 9 heures à 12 heures ;
- 02/06/2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 4

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de La Boissière-Ecole aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30, le mercredi de 10h à 11h et le samedi de 10h à 11h.

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Mairie de la Boissière-École 21, rue des Ecoles 78125 LA BOISSIÈRE-ÉCOLE

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse : plulaboissiereecole@gmail.com

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairieboissiere-ecole.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté dans les mêmes conditions que précédemment sur un poste informatique à la mairie de La Boissière-Ecole.

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de La Boissière-Ecole à l'adresse suivante : www.mairie-boissiere-ecole.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de La Boissière Ecole et en tous lieux habituels d'affichage de la commune.

Article 8

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de La Boissière-Ecole pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 4.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la ville : www.mairie-boissiere-ecole.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Article 9

Au terme de l'enquête, le PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de La Boissière-Ecole.

Article 10

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLU.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de PLU et consultable sur le site Internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Article 11

Madame le Maire de La Boissière-Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de La Boissière-Ecole.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles ;

Fait à La Boissière-École, le 05/04/2018. Le Maire,

Anne-Françoise/GAIL